



Deces pour homicide involontaire

Par **lebois**, le **25/03/2007** à **22:03**

Bonjour,rnrnAprès 7 années d'attente, un médecin des urgences dans un hopital en Haute Savoie a été reconnu coupable d'homicide involontaire ayant entraîné la mort de ma tante.rnLe médecin a fait appel...Parallelement, pouvous nous saisir le tribunal administratif pour les differents préjudices encourus, pour ces 7 années ou nous avons réglé des avocats puis les préjudices moral et financier ?rnOu sommes nous obligées d'attendre qu'elle passe en cours d'appel sans en connaitre la date ?rnEn effet, en 2000 notre tante est décédée devant nous a l'hôpital d'Annecy alors qu'elle y était rentrée pour une suspicion d'une fracture du col du fémur..Alors sous oxygénation depuis 9 ans, on lui a administré un calmant qui était interdit aux personnes dans son état..Un dérivé de morphine.rnPuis a la suite on l'a transféré dans un service en oubliant de lui rebrancher son oxygène...Elle est morte étouffée devant nous et décédait 15 minutes après.rnNous avons ma soeur et moi déposé plainte au commissariat pour homicide involontaire..Après plusieurs autopsies pratiquées, il s'est avéré qu'on a reconnu la faute du médecin des urgences qui non seulement lui avait injecté un produit mais sans même avoir ouvert le dossier médical de ma tante mais a maintenu lors du procès que même si elle avait pis connaissance du dossier elle n'aurait rien changé à son traitement.rnEn pénal, elle a été reconnu coupable, elle fait appel..Et nous qu'avons nous aujourd'hui comme possibilité...Il faut ajouter qu'au moment des faits, moi même vivait avec elle et ce, depuis 7 ans...J'ai non seulement perdue ma tante mais je me suis retrouvée dans une situation financière catastrophique..Les années d'avocat ne m'ont pas aidé...Puis je aujourd'hui espérer de mon avocat qu'il saisisse le tribunal administratif ou non ?rnVous seriez aimable de pouvoir m'apporter les réponses que personnes ne semble pouvoir m'apporter.rnrnPar avance, mercirnMelle LEBOIS

Par **Jurigaby**, le **10/04/2007** à **02:39**

Est-ce que vous devez saisir le tribunal administratif? La réponse est oui! Mais attention, dans la mesure où le criminel tient le civil en l'état, le tribunal administratif ne pourra pas statuer sur votre cas tant que la cour d'appel n'aura pas statué sur l'homicide involontaire. En toute hypothèse, vous pouvez valablement demander réparation au titre des préjudices subis, les honoraires de l'avocat faisant bien entendu partie du préjudice!